



Commune de Saint Nazaire sur Charente
Procès-Verbal de séance
Conseil Municipal du 26 janvier 2021

Le vingt-six janvier deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes communale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Présents : GAURIER Sylvain, LALANNE LE PRIOL Christophe, MOSTAFA Samy, PROUST Dominique, SALADIN Marie-Louise, GAUDRY Pascal, MARTIN Philippe, CARTEAU Valérie, BERINCHY Karine, COUTEAU Gaël, PONCHAUT Chloé

Absent(s) représenté(s) : PIPEROL Yasmine ayant donné pouvoir à Samy MOSTAFA, JOLY Huguette ayant donné pouvoir à Sylvain GAURIER

Absent(s) : BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony

Secrétaire de séance : PONCHAUT Chloé

Date de convocation : 22/01/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 2

*La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire préside à l'ouverture de la séance à 18h00.
Chloé PONCHAUT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.*

ORDRE DU JOUR

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020**

❖ **Affaires mises en délibération :**

1. DOMAINE ET PATRIMOINE – Conclusion d'un bail commercial pour un salon de coiffure dans le local annexe à la salle des fêtes à compter du 1er février 2021 – modification de la délibération n°20.11.72 du 17 novembre 2020
2. PERSONNEL – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service scolaire
3. PERSONNEL – Mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de responsable du service technique

❖ **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°21.01.01

DOMAINE ET PATRIMOINE – Conclusion d'un bail commercial pour un salon de coiffure dans le local annexe à la salle des fêtes à compter du 1er février 2021 – modification de la délibération n°20.11.72 du 17 novembre 2020

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération n°20.11.72 du 17 novembre 2020 autorisant la conclusion d'un bail commercial avec madame Aurélie SCOTTON pour une activité de salon de coiffure, à compter du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que Madame Aurélie SCOTTON a contacté la Municipalité pour l'installation d'un salon de coiffure à Saint-Nazaire-sur-Charente,

Considérant que la commune dispose d'un local disponible attenant à la salle des fêtes, situé le long de la rue du Bourg,

Attendu que la preneuse fera son affaire des travaux nécessaires à l'adaptation du local aux besoins de l'activité,

Considérant qu'un bail commercial doit être conclu entre la commune et Madame Aurélie SCOTTON. pour ce faire,

Considérant que Madame SCOTTON n'a pas été en mesure de prendre possession des locaux comme cela était prévu au 1^{er} décembre 2020 et qu'il convient de ce fait de modifier certains éléments du bail commercial tels que prévus par délibération du 17 novembre 2020,

Monsieur Gaudry demande quand est prévue l'ouverture du salon de coiffure. Monsieur Mostafa indique que 3 semaines à 1 mois de travaux sont nécessaires aux locataires pour adapter le local et que l'ouverture devrait avoir lieu début mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DIT que les dispositions des articles 3 et 4 de la délibération n°20.11.72 du 17 novembre 2020 sont modifiées comme suit :

- Le bail commercial débutera le 1^{er} février 2021 et sera conclu pour une durée de 9 ans renouvelable.
- Le loyer est fixé à 50 euros HT mensuels pour février 2021 et mars 2021, à 150 euros HT pour avril 2021 puis à 250 euros HT à partir de mai 2021. En outre, la preneuse du bail aura la charge de tous les impôts et charges liés à l'usage du local y compris la taxe foncière.

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°20.11.72 du 17 novembre 2020 demeurent inchangées.

Délibération n°21.01.02

PERSONNEL – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service scolaire

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour les besoins du service scolaire,

Madame Ponchaut demande si une fermeture de classe est prévue pour la rentrée 2021-2022. Monsieur Mostafa indique qu'une fermeture est pressentie mais que rien n'est encore décidé par les services de l'Education Nationale. Vers la mi-mars nous devrions en savoir plus. Monsieur Gaurier ajoute que si les effectifs sont jugés à la limite des seuils, la décision définitive ne pourrait intervenir qu'en juin.

Monsieur Martin demande si la délibération concerne le recrutement d'une nouvelle personne. Monsieur Mostafa le confirme, que cela fait suite au départ en retraite d'une ATSEM au 1^{er} février.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DECIDE décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5,4 mois allant du 28 janvier 2021 au 9 juillet 2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnant éducatif à temps non complet à raison de 25 heures et 11 minutes hebdomadaires annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1, 1er échelon (IB 354 / IM 330)

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Délibération n°21.01.03

PERSONNEL – Mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de responsable du service technique

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés dont les conditions sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil,

Considérant que la mise à disposition d'un agent titulaire ne peut excéder trois ans, renouvelable par période maximales de trois ans,

Considérant que la mise à disposition et sa durée sont prononcées par arrêté de l'autorité territoriale à laquelle est soumis l'agent concerné, après accord de ce dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Nazaire-sur-Charente d'approuver la mise à disposition du responsable des services techniques de la commune de Port-des-Barques, titulaire du grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 40% de son temps de travail, afin d'exercer les fonctions de responsable du service technique de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente s'engage à verser à la commune de Port-des-Barques la quote-part de la rémunération de l'agent mis à disposition, y compris les charges y afférentes, estimée à 1 330 euros mensuels à ce jour.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Port-des-Barques en date du 20 janvier 2021 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent – services techniques, pour une durée initiale de 6 mois renouvelable,

Vu le projet de convention de mise à disposition correspondant,

Madame Ponchaut demande si l'agent mis à disposition sera couvert par l'assurance risques statutaires de la commune. Monsieur Lalanne Le Priol explique que l'agent fait partie des effectifs de sa commune d'origine et est donc assuré par cette dernière. De même, il est rémunéré par sa commune d'origine. La commune d'accueil rembourse à la commune d'origine la quote-part du traitement brut chargé pour le temps mis à disposition, soit 14 heures hebdomadaires. Madame Ponchaut souligne qu'il lui semble nécessaire que cette mise à disposition dure au moins une année pour remettre à plat l'organisation des services techniques, voire au-delà.

Monsieur Couteau demande si cette mise à disposition représente une création de poste pour la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente. Messieurs Gaurier et Lalanne Le Priol lui confirme que ce n'est pas le cas, mais que la période initiale de 6 mois est reconductible. Monsieur Gaurier rappelle que deux recrutements précédemment réalisés sur le poste de responsable technique n'ont pas été satisfaisants, et que la solution de la mise à disposition permet de répondre aux besoins sans recruter. Monsieur Martin demande si un contrat est signé entre ce responsable technique et Saint-Nazaire-sur-Charente. Il est répondu que non. Monsieur Mostafa précise que cette solution élimine le risque financier pour la commune.

Monsieur Lalanne Le Priol précise que la mutualisation des services techniques avec Port des Barques n'exclue pas de devoir externaliser certains travaux. Il ajoute que la CARO encourage ce type de mutualisation.

Madame Ponchaut demande également des précisions sur l'agent contractuel actuellement en fonction aux services techniques. Monsieur Lalanne Le Priol rappelle que le contrat de cet agent se termine fin février mais précise qu'il est persuadé qu'un renfort des effectifs d'au moins 3 mois sera nécessaire au printemps prochain au vu de ce qu'il a constaté l'été dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition du responsable des services techniques de la commune de Port-des-Barques, titulaire du grade d'agent de maîtrise, pour exercer les fonctions de responsable du service technique de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, à raison de 40% de son temps de travail à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021. La durée de la mise à disposition sera fixée par arrêté du Maire de Port-des-Barques, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans, renouvelable par périodes maximales de 3 ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

correspondante et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget communal, au compte 621.

Questions diverses

- **Contentieux contrat de délégation de service public zone de mouillage**

Monsieur Gaurier évoque le contentieux qui oppose la commune à la société gestionnaire de la zone de mouillage. Le Tribunal administratif a tranché en faveur de la commune et a condamné la société à versé 7000 euros à la commune ainsi que 1200 euros au titre des frais de justice qui reviendront à notre assureur au titre des frais couverts par le contrat de protection juridique. Le contrat de délégation de service public est rompu ; la commune récupère donc la gestion de la zone et les annexes et moteurs qui étaient toujours aux mains de la société. Reste à savoir si la société souhaite faire appel de la décision du TA sur les éléments financiers, ce qui ne pourra avoir aucune conséquence sur la reprise de gestion de la zone par la commune.

- **SEJI**

Monsieur Mostafa expose que le SEJI rencontre des difficultés financières mises en exergue par l'épidémie de Covid19. Certains élus ont sollicité un audit financier et organisationnel du SEJI. La démarche a finalement été lancée et des réunions de travail sont en cours pour réaliser le cahier des charges correspondant qui permettra de lancer une consultation et de choisir u prestataire. Monsieur Couteau demande qui va financer cet audit. Monsieur Mostafa explique que la charge financière est inscrite au budget du SEJI mais sera supportée indirectement par les 11 communes membres in fine. Monsieur Couteau se demande si cette nouvelle charge ne va détériorer plus les finances du SEJI. Monsieur Mostafa répond qu'effectivement que cela va avoir un coût mais qu'un audit semble incontournable pour trouver des solutions et tenter de sortir le SEJI de l'impasse. Les 11 communes doivent réussir à s'accorder sur cette stratégie d'audit, qui est demandé depuis plusieurs mois par environ un tiers des communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h29.

La secrétaire de séance
Chloé PONCHAUT